

Conditions générales

Article 1 : Parties auxquelles s'appliquent les conditions générales de Group-f Cleaning & Facility by, dont le siège social est situé Prins Boudewijnlaan 9 unit 11, 2550 Kontich, KBO 0886.188.733 (ci-après dénommée Group-f) et **Gf Cleaning & Facility services by**, dont le siège social est situé Prins Boudewijnlaan 9 unit 11, 2550 Kontich, KBO 0865.590.089 (ci-après dénommée Group-f).

& Client: la personne physique ou l'entité juridique qui donne l'ordre de conclure le contrat, ou qui a au moins confirmé un devis à cet effet.

Toutes les prestations de services sont soumises aux conditions générales ci-après mentionnées. Group-f rejette toutes les conditions générales des clients, telles que mentionnées sur les lettres, les bons de commande, etc.

Article 2 : Devis / Prix

Les devis de Group-f sont toujours sans engagement et restent valables pendant 60 jours. Les prix comprennent les salaires, les charges sociales, le matériel, les produits et les travaux d'inspection aux taux en vigueur le jour du devis. Toute modification d'une commande qui implique un coût supplémentaire est à charge du client.

Les prix sont affectés par augmentation des salaires, augmentation des charges sociales (selon le tableau de l'Union Générale Belge du Nettoyage, UGBN), transport, consommables, environnement, etc.

Les prix indiqués sont toujours HT, la TVA est à charge du client et sera toujours facturée en même temps que l'augmentation. Les augmentations suivantes s'appliquent : Prix pour les prestations de nuit : + 25 %. Prix pour le travail du samedi : + 25 %. Prix pour les dimanches et jours fériés : + 100 % ou selon les prix unitaires/pièce établis par semaine/samedi/dimanche et jours fériés dans le devis. Le devis devient contraignant après signature ou confirmation écrite par le client.

Article 3 : Durée de l'accord

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut mettre fin au contrat à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois, à notifier par lettre recommandée à l'autre partie. Le délai de préavis commence le premier jour du mois suivant la date postale de la lettre recommandée. En absence d'un délai de préavis valable, Group-f a droit à une indemnisation égale à la moyenne du chiffre d'affaires des 3 derniers mois.

Article 4 : Exécution de la mission

L'équipe d'entretien est responsable de l'exécution de la mission, telle que décrite dans le devis. Les devis sont établis sur base des données et des informations fournies par le client. Si, lors de l'exécution des travaux, il apparaît que ces informations étaient insuffisantes, les frais supplémentaires seront entièrement à charge du client. En cas de diminution des prestations, un changement de fréquence est possible d'un commun accord, et ce après un délai de préavis de 3 mois. Le client garantit l'accès aux locaux et s'engage à mettre l'électricité, le chauffage et l'eau à la disposition de l'équipe d'entretien. Group-f ne donne aucune garantie de résultat au préalable en cas de pollution anormale ou de défaut de fabrications des surfaces à nettoyer.

Article 5 : Personnel / direction et contrôle Group-f travaille avec du personnel qui maîtrise les tâches qui lui sont confiées. Le personnel travaille exclusivement sous la direction, la supervision et la responsabilité de Group-f.

Des contrôles de la qualité du travail et l'exécution du programme de nettoyage sont effectués régulièrement et à des moments responsables. Ce contrôle est effectué sous la supervision du

responsable. Les rapports sont confidentiels et visent uniquement à améliorer la qualité du travail.

Article 6 : Horaires de travail / jours fériés

Les prestations sont toujours effectuées à des moments déterminés d'un commun accord. Les prix indiqués tiennent compte des jours fériés, ils sont considérés comme des jours normalement travaillés et ne donnent pas lieu à une réduction sur la facture si aucun travail n'a été effectué. Si le client accorde un jour férié non prévu par la loi, ce jour est considéré comme un jour férié et ne donne pas droit à une réduction sur la facture. Si les prestations sont effectuées un jour férié, elles seront facturées sur cette base en application des dispositions de l'article 2.

Article 7 : Clause de non-concurrence

Le client se rend compte que le personnel travaille pour Group-f. Pendant la durée du contrat et durant une période de 6 mois après son résiliation, le client n'est pas autorisé à employer du personnel de Group-f, ou de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement et ce en dehors de Group-f, pour effectuer des tâches pour le client. Si le client s'en rend coupable, il doit payer à Group-f une indemnisation égale à 3 x le montant moyen de la facture des 12 derniers mois.

Article 8 : Responsabilité / assurances / dommage Group-f n'est pas responsable de la casse et des dommages résultant du mauvais état ou de l'usure des bâtiments, des installations, du mobilier et du matériel, ni des rayures sur les fenêtres, les vitres et les miroirs.

Group-f est assuré pour les dommages ou la destruction avérés de biens, causés par son personnel - et ce pour le maximum du montant du chiffre d'affaires réalisé annuellement avec ce client, avec un maximum de 1 250 000 euros. L'assurance prévoit, à la charge du client, une franchise de 750 € par dommage. Les dommages doivent être signalés par écrit dans les 48 heures suivant le sinistre, accompagnés de la preuve que notre personnel est responsable.

Article 9 : Perte des clés

En cas de perte des clés, seuls les frais de remplacement des clés seront remboursés.

Article 10 : Suspension / Force majeure

Si Group-f n'est pas en mesure d'effectuer certaines prestations en raison d'une grève, d'un lock-out ou de toute autre forme de conflit social et dans tous les cas de force majeure, ses obligations seront suspendues sans toutefois mettre fin au contrat. Une indemnité de 15 % de la somme mensuelle contractuelle fixe sera facturée. En cas de travaux en régie ou prix par pièce, cette indemnité de 15 % sera calculée sur le montant moyen de la somme totale des 3 derniers mois.

Article 11 : Paiement des factures

Les factures sont, sauf convention contraire, toujours payables dans les 15 jours après la date de facturation et sans déduction d'aucun escompte. Sauf convention contraire et stipulé dans le contrat. En cas de retard ou de non-paiement, un intérêt de retard de 8 % est dû de plein droit, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Une indemnisation de 10 % avec un minimum de 150 euros sera également facturée. En cas d'absence ou de retard de paiement, Group-f est en droit, après une mise en demeure écrite, de suspendre temporairement ses prestations en attendant d'un règlement et ce, sans responsabilité de toute sorte.

Article 12 : Réclamations / objections

Les réclamations et les objections doivent toujours être formulées par écrit. Les réclamations concernant l'exécution des prestations doivent être formulées endéans les 48 heures suivant l'exécution des travaux, sous peine de déchéance des droits. Les réclamations concernant l'établissement et le calcul des factures doivent être faites par lettre recommandée dans les 8 jours suivant la date de la facture.

Article 13 : Litiges

Tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat (ou des contrats qui en découlent, directement ou indirectement) est régi par le droit belge. Ils relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers et de la justice de paix du canton de Kontich.

Article 14 : GDPR

Vos données à caractère personnel sont traitées par Group-f pour la gestion de la clientèle sur base de la relation contractuelle résultant de votre commande et pour le marketing direct basé sur notre intérêt légitime à entreprendre. Si vous souhaitez que nous ne traitions pas vos données, il suffit de le signaler à info@group-f.be. Vous pouvez également contacter cette adresse pour toute question concernant le traitement, la correction, la transmission ou la suppression de vos données. Si vous n'êtes pas d'accord avec la manière dont nous traitons vos données, veuillez contacter l'Autorité de protection des données (auparavant : la Commission pour la protection de la vie privée - Rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).